



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 51207

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'intégration des enfants souffrant de handicaps moteurs ou mentaux dans le système scolaire. Afin de faciliter l'intégration d'enfants souffrant de handicaps moteurs ou mentaux dans l'école, ont été créés des postes d'auxiliaires de vie scolaire (AVS), dont le rôle est d'apporter un soutien individualisé aux élèves handicapés. Ce dispositif constitue pour les parents un espoir inestimable quant à l'avenir de leurs enfants. Il lui demande d'indiquer par département le nombre de postes d'auxiliaires de vie scolaire disponibles ainsi que le nombre de demandes d'attribution d'AVS formulées par les parents d'élèves handicapés.

Texte de la réponse

Au cours des dernières années le ministère de l'éducation nationale a mis en oeuvre un ensemble de mesures tendant à améliorer la scolarisation des élèves malades et handicapés en milieu ordinaire. Une de ces mesures tend à favoriser les conditions de scolarisation des élèves en développant les aides à l'intégration. C'est ainsi que, depuis la rentrée 2003, des assistants d'éducation peuvent être recrutés pour exercer les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire auprès d'élèves handicapés et leur apporter ainsi une aide et un accompagnement individuel ou collectif, dans le premier et dans le second degré, quelle que soit la nature de leur handicap et leur niveau d'enseignement. Cette mesure est significative de l'effort accompli sur un temps très court par le ministère de l'éducation nationale. En effet, alors qu'à la rentrée 2001, on dénombrait 3 400 auxiliaires de vie scolaire (AVS) recrutés pour l'essentiel sur des contrats emplois-jeunes [dont 1 100 aides-éducateurs (33 %) rémunérés par l'éducation nationale, les autres étant salariés par des associations ou des collectivités locales], on est passé à la rentrée 2003 à plus de 7 000 personnes exerçant les fonctions d'AVS, dont plus de 6 000 (85 %) rémunérés par l'éducation nationale. Ces auxiliaires de vie scolaire ont notamment permis l'accompagnement individuel de 9 900 jeunes handicapés, dont 5 500 en maternelle et plus de 3 200 en élémentaire. Toutefois, l'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire ne saurait devenir une condition nécessaire pour toute démarche d'intégration. La présence continue d'un AVS auprès d'un élève, sauf situations exceptionnelles, peut induire une forme de dépendance tout à fait préjudiciable. Pour accompagner le développement de cette politique et favoriser les démarches d'intégration, les formations spécialisées des enseignants du premier degré ont été renouvelées et étendues aux enseignants du second degré à la rentrée 2004. Les enseignants du premier degré pourront bénéficier d'une formation plus souple, plus interactive, répondant mieux aux questions issues de la pratique de la classe. Cette priorité du ministère de l'éducation nationale a été prise en compte par les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et gestionnaires des services d'auxiliaire de vie scolaire lors de la préparation de la rentrée scolaire 2004-2005, dans le cadre des compétences qui sont les leurs, en fonction des besoins recensés et des moyens dont ils disposent.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51207

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8945

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1688